

**DECISION**

**OBJET : Accompagnement du CPIE et CAUE pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle de la rue de la Garenne à Blanzey- Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à M. Olivier ASTORGUE, directeur général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines,

Considérant que la proposition conjointe du CPIE et CAUE s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec le CAUE et le CPIE pour un montant total de 17 000 € ; 8 800 € pour le CPIE et 8 200 € pour le CAUE. Ce montant s'entend TTC et sans application de la TVA, les deux organismes, CAUE et CPIE, étant non assujettis à la TVA conformément à l'article 261B du CGI (code général des impôts).
- Monsieur le Directeur général adjoint des services en charge du pôle Réseaux et Proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 30 mai 2024  
et publié, affiché ou notifié le 30 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services en  
charge du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services en  
charge du Pôle réseaux et proximité,  
Olivier ASTORGUE

